

Directive concernant l'accréditation des laboratoires d'analyse des eaux

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires,

*vu la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels,
du 28 juin 1995, décide*

Article premier Principe

Les laboratoires qui réalisent des analyses de l'eau potable pour les distributeurs du canton dans le cadre des obligations d'autocontrôle fixées par la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 9 octobre 1992, et ses dispositions d'exécution, doivent être au bénéfice d'une accréditation selon la norme EN ISO/CEI 17025.

Art. 2 Paramètres

Les paramètres analytiques de l'autocontrôle et leur fréquence d'analyse sont définis par le distributeur en fonction des risques.

Art. 3 Méthodes analytiques

¹Les paramètres mentionnés dans l'annexe doivent être analysés par une méthode accréditée selon une norme nationale ou internationale.

²Le SCAV tient à jour l'annexe et notifie les modifications aux laboratoires mentionnés à l'article premier.

³Les méthodes d'analyse d'un paramètre nouvellement introduit doivent entrer dans le champ d'accréditation lors de l'audit suivant.

Art. 4 Dispositions transitoires et finales

¹Les paramètres figurant à la colonne 1 de l'annexe peuvent être analysés par des méthodes non accréditées jusqu'au 31 décembre 2013.

²Les paramètres figurant à la colonne 2 de l'annexe peuvent être analysés par des méthodes non accréditées jusqu'au 31 décembre 2014.

Art. 5 La présente directive entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 5 mars 2013

Le chimiste cantonal

Dr Pierre Bonhôte

Annexe

1	2	3
pH	Chlorite	Germes aérobies mésophiles
Conductivité	Chlorate	<i>Escherichia Coli</i>
Turbidité	Bromate	Entérocoques
Oxydabilité	Métaux (Al-As-Fe-Mn-Pb-Cu-Cd)	
COT	Composés organiques halogénés liquides	
Potassium	Pesticides et métabolites pertinents	
Sodium	Hydrocarbures, MTBE-ETBE-BTEX	
Calcium		
Magnésium		
Ammonium		
Nitrite		
Nitrate		
Phosphate		
Chlorure		
Sulfates		

Publication et distribution :

- Site internet du SCAV
- SMI
- Laboratoires concernés